

Règlements du concours « On vous chante la fraise – 3 iPod touch à gagner! »

Le concours « On vous chante la fraise – 3 iPod touch à gagner! » est une initiative de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec.

Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec âgée de 13 ans ou plus, à l'exception des dirigeants, employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces dirigeants, employés, représentants et agents sont domiciliés.

Une seule participation par personne.

Un seul gagnant ou gagnante par ferme.

Valeur et quantité des produits à gagner :

Total de 3 iPod touch à gagner d'une valeur de 320 \$ chacun.

Pour participer

Visitez un producteur inscrit dans la liste de l'autocueillette ou des kiosques du site Internet www.lesfraichesduquebec.com pour découvrir l'indice. Une fois l'indice découvert, inscrivez-vous à l'aide du formulaire réservé à cet effet sur le même site Internet. Toutes les informations requises lors de l'inscription doivent être fournies pour que celle-ci soit valide. Aucun achat obligatoire.

Le concours débutera le 18 juin 2011 et prendra fin le 31 juillet 2011 à 17 h, heure de l'Est. Un tirage au hasard sera fait le 19 août 2011, à 12 h, parmi toutes les inscriptions conformes reçues. Les gagnants seront avisés par courriel la journée du tirage et les prix seront acheminés au cours de la première semaine du mois de septembre 2011. Un prix qui n'aurait pas été réclamé dans les trente (30) jours de l'envoi du courriel à un gagnant sera tiré de nouveau parmi les participants restants. Les prix devront être acceptés tels que décrits aux présents règlements et ne pourront, à la demande des gagnants, être substitués à un autre prix ou rabais ni échangés en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transférés à une autre personne.

En participant à ce concours, chaque gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et photographie afin d'informer, par le biais de tous médias, qu'il est gagnant d'un des prix du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.